

Commission de l'Exécution budgétaire

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026
– EXBU23 - Réunion - 20/04/2026
2. Musée des Sports : Échange de vues avec Madame la Ministre des Sports, Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et Monsieur le Ministre des Finances
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt (remplaçant M. Félix Eischen), M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Liz Braz (remplaçant M. Dan Biancalana), M. Franz Fayot, M. Marc Goergen (remplaçant M. Sven Clement), M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, Mme Sam Tanson, M. Charles Weiler (remplaçant Mme Stéphanie Weydert), M. Laurent Zeimet (remplaçant Mme Diane Adehm), membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. Marc Baum (remplaçant M. David Wagner), observateur délégué

Ministère des Sports

Mme Martine Hansen, Ministre

M. François Knaff, Premier Conseiller de Gouvernement

Mme Carole Winandy, Conseiller de Gouvernement Première Classe

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Yuriko Backes, Ministre

M. Max Dörner, Premier Conseiller de Gouvernement

Mme Anne Negretti, Directrice faisant fonction, Administration des bâtiments publics

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre

M. Luc Feller, Premier Conseiller de Gouvernement

M. Alain Kirsch, Responsable du Comité d'acquisition

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014561>.

Mme Alisa Babacic, M. Yann Flammang, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Félix Eischen, M. Gérard Schockmel, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026**

La Commission de l'Exécution budgétaire approuve le projet de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026.

2. **Musée des Sports : Échange de vues avec Madame la Ministre des Sports, Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et Monsieur le Ministre des Finances**

Le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Monsieur Franz Fayot (groupe politique socialiste), prend la parole pour faire quelques remarques introductives :

- Il précise que la Commission de l'Exécution budgétaire (ci-après « Commission ») avait tenu une réunion sur le dossier du futur projet du Musée des Sports le 8 décembre 2025, en absence de l'ancien ministre des Sports, qui avait pris le jour même la décision de démissionner. Durant cette réunion, la Commission a élaboré un catalogue de questions qui, conjointement à une demande d'accès aux documents, a été adressé à Madame la Ministre des Sports, Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et Monsieur le Ministre des Finances.¹
- Les réponses à ce catalogue de questions ainsi que les documents afférents (dont une partie qualifiée de confidentielle) ont été transmis à la Chambre des Députés le 18 mars 2026.
- Une première séance de travail de la Commission, sans la présence des ministères, a été consacrée à un premier tour d'horizon des réponses. Sur base de ce premier échange, la Commission a décidé 1) d'organiser une réunion avec les ministres impliqués dans le dossier et 2) d'établir une demande d'accès aux documents visant à obtenir l'avis juridique mandaté par le ministère des Sports au sujet de la valeur et des effets juridiques du Protocole d'accord.²
- L'avis juridique en question a été transmis à la Chambre des Députés le 23 avril 2026.

Au vu du caractère confidentiel de certains documents que la Commission s'est vu transmettre (dont l'avis juridique), le Président propose d'organiser la présente réunion en deux parties :

¹ Pour plus d'informations, voir le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Exécution budgétaire du 8 décembre 2025.

² Pour plus d'informations, voir le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Exécution budgétaire du 20 avril 2026.

une première partie « publique » traitant les informations non confidentielles et une deuxième partie sous les auspices du « secret des délibérations » portant sur les informations confidentielles.

La Commission approuve la proposition du Président et décide de garder, pour la deuxième partie de la réunion abordant les informations confidentielles, le secret des délibérations conformément l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés.

La Ministre des Sports, Madame Martine Hansen, prend la parole pour souligner d'emblée qu'il importait au ministère des Sports de veiller à obtenir un avis juridique indépendant, émanant d'un cabinet d'avocat qui ne serait pas confronté à un risque de conflits d'intérêt. Elle poursuit en précisant que l'étude a pris du temps dans la mesure où elle a voulu que cette dernière prenne en compte le catalogue de questions qui a été envoyé par la Commission. L'oratrice indique que l'avis a été remis début avril 2026 et transmis à la Commission dès que celle-ci en a fait la demande. Elle tient à mettre en exergue la volonté de son ministère d'aborder ce dossier de la manière la plus transparente possible.

Sur le fond, la Ministre expose les points essentiels de l'avis juridique. Même si rien n'a été construit ou acheté, l'avis conclut sur des erreurs qui ont été commises ayant trait au respect de la législation sur les marchés public : une mise en concurrence aurait dû être organisée pour l'étude de faisabilité et, dans l'hypothèse où des travaux de construction auraient été réalisés ou des acquisitions opérées, un appel d'offres préalable aurait été nécessaire. L'avis juridique conclut de manière générale que le ministère des Sports a exercé une influence excessive sur la réalisation du projet.

Le Ministre des Finances, Monsieur Gilles Roth, prend la parole pour retracer la chronologie des faits du point de vue de son ministère, afin d'apporter notamment des clarifications quant au degré d'information du ministère des Finances sur les différentes phases du projet.

- Le 20 juin 2024, le ministère des Sports a soumis un dossier au Secrétariat général du Conseil de gouvernement, sollicitant une enveloppe budgétaire supplémentaire de 170 000 euros pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'un « Institut national du patrimoine sportif » sur le site « Rout Lëns » à Esch-sur-Alzette.
- Le 26 juin 2024, soit six jours plus tard, le Directeur de l'Inspection générale des finances (ci-après « IGF ») a demandé au représentant du ministère des Sports de retirer le dossier de l'ordre du jour du Conseil de gouvernement, au motif qu'il s'agissait d'un dossier budgétaire devant être traité bilatéralement entre le ministère des Sports et l'IGF, cette dernière étant compétente pour les questions de dépassement budgétaire. Le dossier n'est donc pas parvenu à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement et n'a donc, à ce stade, pas encore été porté à la connaissance du Ministre des Finances.
- Sur le plan technique, des échanges ont eu lieu au niveau des fonctionnaires de l'IGF et du ministère des Sports afin d'identifier, au sein du budget existant de ce dernier, les crédits budgétaires pouvant être mobilisés aux fins de financer l'étude de faisabilité. Des crédits ont ainsi été identifiés et les fonds nécessaires y ont été mis à disposition par voie de transferts de crédits.
- Le 25 octobre 2024, sur invitation du ministère des Sports, deux fonctionnaires de la Direction « Domaines de l'État » relevant du ministère des Finances et un fonctionnaire de l'Administration des bâtiments publics (ci-après « ABP »), relevant du ministère de la Mobilité et des Travaux publics, se sont vu présenter, par la société IKO, le projet de transformation de la Halle des Turbines à Esch-sur-Alzette en centre de congrès, dans lequel il était envisagé par le ministère des Sports d'accueillir par la suite un Musée des Sports. Aucun document n'a été distribué lors de cette réunion.

Dans le cadre de cette réunion, un représentant du ministère des Finances a attiré l'attention des participants sur les règles légales en vigueur, indiquant que si l'État pouvait acquérir le terrain ainsi que le bâtiment y situé dans un état rénové en centre de congrès, l'aménagement ultérieur de ce bâtiment en un Musée des Sports devrait faire l'objet d'un appel d'offres conformément à la législation sur les marchés publics³. Le Ministre précise que les fonctionnaires du ministère des Finances n'avaient pas été informés de l'existence d'un protocole d'accord conclu entre le ministère des Sports et IKO, ni des divers ateliers (« workshops ») organisés en amont. Le Ministre des Finances n'a pas été informé de cette réunion du 25 octobre 2024, ce qui n'est pas inhabituel pour des réunions techniques entre fonctionnaires et dès lors qu'aucune décision n'avait encore été prise.

- En décembre 2024, la société IKO a transmis à la Direction « Domaines de l'Etat » le dossier relatif à ce projet intitulé « Hall des Turbines, Centre de Congrès et d'Exposition ».
- Le 2 mai 2025, le Conseil de gouvernement a été saisi par le ministère des Sports d'un projet émanant de la société IKO, portant sur le réaménagement du bâtiment des anciennes turbines sur le site « Rout Lèns » en centre de congrès, avec pour objectif d'y installer ultérieurement le Musée des Sports. Le Conseil de gouvernement a mandaté conjointement le ministère des Sports et le ministère des Finances pour acquérir le terrain d'une superficie de 37 ares ainsi que le projet de centre de congrès. Le Ministre précise que ni le Conseil de gouvernement ni lui-même n'ont été informés de l'existence du protocole d'accord conclu par le ministère des Sports avec la société IKO, ni des ateliers préparatoires tenus en amont entre le ministère des Sports, la société IKO, des architectes et des bureaux techniques.
- Suite à cette décision du Conseil de gouvernement, des négociations ont été engagées entre les fonctionnaires du ministère des Finances et IKO relatives à un projet de compromis. Ces négociations ont eu lieu en absence du Ministre, ce dernier étant usuellement uniquement sollicité en cas de question à trancher ou en cas d'accord. Toutefois, ces négociations n'ont pas pu aboutir, notamment en raison 1) des vacances d'été, 2) des engagements existants de l'État au titre du projet « Lankelz », et 3) de diverses questions nécessitant des clarifications.
- En date du 21 octobre 2025, une deuxième réunion entre le ministère des Sports, l'ABP, les Finances et la société IKO a été organisée, dans laquelle des représentants de la Direction « Domaines de l'Etat » ont de nouveau souligné que la société IKO ne pourrait pas réaliser un projet aussi spécifique qu'un Musée des Sports, l'État étant tenu de passer par la voie d'un marché public. Le Ministre précise qu'à ce stade, les représentants de l'ABP et du ministère des Finances n'avaient toujours pas connaissance de l'existence d'un protocole d'accord.

Le Ministre conclut en indiquant qu'au stade actuel le dossier du Musée des Sports n'est plus d'actualité pour son ministère et qu'il n'a signé aucun acte en lien avec ce dernier.

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Madame Yuriko Backes, prend la parole pour souligner le fait que l'ABP n'était ni l'initiatrice ni l'interlocutrice principale dans la conception de ce projet. L'oratrice confirme que l'ABP a participé à la réunion du 25 octobre 2024, mais précise en même temps qu'elle n'avait pas connaissance de la tenue d'une telle réunion étant donné qu'il n'est pas possible pour un ministre de suivre toutes les réunions techniques auxquelles ses fonctionnaires assistent. Madame la Ministre indique qu'elle-même n'a qu'eu connaissance du dossier suite à sa mise à l'ordre du jour dans la séance du Conseil

³ Loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

de gouvernement du 2 mai 2025. Ni dans les travaux préparatoires en vue de cette séance, ni dans la séance elle-même, l'existence d'un protocole d'accord n'a été thématifiée. Durant la séance du Conseil de gouvernement, la Ministre avait effectivement préconisé que « dorénavant » ses services soient impliqués dans le dossier, étant donné que si le Musée des Sports devrait faire partie du patrimoine de l'État, il doit au préalable faire l'objet d'une analyse approfondie par l'ABP afin de s'assurer du respect des standards qui s'imposent pour ce type de projet. Si elle avait eu connaissance de la réunion du 25 octobre 2024, elle n'aurait évidemment pas employé le mot « dorénavant ».

Elle précise que la personne ayant participé à la réunion du 25 octobre 2024 relevait de la fonction de « gestionnaire du patrimoine », ce qui était justifié par la nécessité d'informer l'ABP de tout bien susceptible d'entrer dans le patrimoine de l'État.

Depuis la décision du Conseil du gouvernement, l'ABP a encore assisté à deux autres réunions en lien avec le futur projet du Musée des Sports, à savoir le 21 octobre 2025 et le 11 novembre 2025.

Enfin, l'oratrice tient encore à informer la Commission que lors d'une réunion de service avec l'ABP en date du 28 novembre 2025, elle avait donné l'instruction à cette dernière que tant que le ministère des Sports n'aurait pas saisi la Ministre officiellement d'un projet relatif au Musée des Sports, aucun fonctionnaire de l'ABP ne participerait plus à des réunions en lien avec ce projet. Quant aux ateliers évoqués avec la société IKO, aucun représentant de l'ABP ou de son ministère n'y a participé.

Madame la Députée Liz Braz (groupe politique socialiste) prend la parole pour formuler plusieurs observations. Elle note que si la responsabilité personnelle de l'actuelle Ministre des Sports ne saurait être engagée pour les décisions prises par son prédécesseur, le protocole d'accord constitue un élément central et profondément problématique du dossier. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles le ministère des Sports a décidé de ne jamais mentionner ce protocole d'accord, que ce soit lors des réunions techniques qui ont eu avec les représentants d'autres organes étatiques que lors de la séance du Conseil de gouvernement.

Le représentant du ministère des Sports prend la parole pour apporter un certain nombre d'éléments contextuels. Du moment où le bâtiment a été identifié, le ministre de l'époque avait visité les lieux et confié à l'équipe du patrimoine sportif la mission d'évaluer la faisabilité du projet avec le propriétaire du bâtiment. Il s'agissait d'un bâtiment à l'état de ruine industrielle et il convenait d'examiner les contraintes du PAP, les volumes disponibles, les conditions lumineuses, les obligations liées au caractère classé du bâtiment et les éventuelles contraintes environnementales. Les « workshops » entre le ministère des Sports et le propriétaire devaient permettre de déterminer si le projet de Musée des Sports était effectivement réalisable sur ce site.

L'orateur précise que le protocole d'accord a toujours été considéré en interne comme un acte posant un « cadre » pour réaliser les études de faisabilité. Pour le ministère des Sports, tout engagement financier effectif au titre du projet du futur Musée des Sports était, en tout état de cause, soumis à une approbation du Conseil de gouvernement. Ainsi, l'orateur réfute toute tentative ou intention de dissimuler l'existence du protocole d'accord ; en revanche il consent que l'erreur a été de ne pas reconnaître les conséquences juridiques que ce protocole emportait.

Monsieur Fayot intervient pour souligner que la question de l'identification du site mérite d'être éclaircie : comment le site « Rout Lëns » a-t-il été identifié ? Y a-t-il eu une prise de contact directe entre l'ancien ministre des Sports et la société IKO ? La première démarche, a-t-elle émané du ministère des Sports ou bien du promoteur ?

Madame la Ministre des Sports répond qu'elle ne sait pas comment le site a été identifié. Elle précise avoir posé la question à l'ancien ministre, qui lui a affirmé n'avoir eu aucun contact avec la société IKO.

Le représentant du ministère des Sports confirme cette dernière déclaration de la part de la Ministre des Sports. Il précise que les services du ministère des Sports ont cherché, sur instruction de l'ancien Ministre, une alternative à Esch-sur-Alzette en raison du fait que le premier projet sur le site dit « Lankelz » dans la même ville n'a pas pu aboutir étant donné qu'il était situé sur une zone *non aedificandi*. En cherchant une alternative, le ministère des Sports a identifié le site de la Halle des Turbines de manière tout à fait fortuite. Le contact avec la société IKO a ensuite été établi par les services du ministère des Sports et ce n'est que suite à cette première entrée en contact que le ministre a été amené à visiter les lieux.

Madame la Députée Sam Tanson (sensibilité politique « déi gréng ») prend la parole pour préciser tout d'abord qu'il semble que la Commission ne s'est pas vu transmettre l'ensemble des documents. Elle mentionne, dans ce contexte, des échanges de courriels dont il est fait référence dans l'avis juridique et qui ne figurent pas dans le dossier transmis à la Commission.

Madame Tanson pose ensuite une série de questions :

- Est-ce que l'ancien ministre des Sports avait explicitement donné l'instruction aux services du ministère des Sports pour prospecter un site au sein de la Ville de Esch-sur-Alzette ? Est-ce qu'il s'agit bien des services du ministère des Sports qui ont approché le promoteur et non pas l'inverse ?
- Est-ce que le ministère des Sports est tombé sur le site « Rout Lëns » par hasard ?
- En référence aux informations communiquées par le Ministre des Finances au sujet des raisons qui ont amené le ministère des Sports à retirer le projet du Musée des Sports d'une première séance du Conseil de gouvernement, serait-il possible que la Commission se voie communiquer l'intitulé des crédits budgétaires qui ont été mobilisés *via* transferts de crédits aux fins de réaliser les études de faisabilité ?
- Sur quelle base le protocole d'accord a-t-il pu être signé, dès lors qu'il emporte des engagements financiers ?
- Pourquoi le protocole d'accord n'a-t-il pas été soumis au contrôleur financier du ministère des Sports ?
- Le protocole d'accord, présenté comme un simple « cadre » en vue d'une étude de faisabilité, contient en réalité des engagements liant l'État pour l'acquisition ou la location d'un Musée des Sports. Dans ce contexte, quelles suites les ministères entendent-ils donner aux conclusions tirées dans l'avis juridique ?
- La formulation figurant dans les réponses au catalogue de question, selon laquelle il aurait été suggéré par un représentant du ministère des Finances de procéder à l'acquisition d'un centre de congrès et d'exposition, est en contradiction directe avec ce que vient d'indiquer Monsieur le Ministre des Finances. Partant, d'où provient l'idée de la réalisation d'un centre de congrès ?
- Quelle est usuellement la position du ministère des Finances pour des projets qui font l'objet d'un avis aussi critique de l'IGF ?
- Le ministère des Sports entend-il encore réaliser un Musée des Sports ?
- Qu'en est-il de la situation avec la société IKO ? Des paiements ont-ils déjà été effectués et quelle sera la marche à suivre ?

Concernant les courriels invoqués par Madame Tanson, Madame la Ministre des Sports précise qu'elle est en possession de courriels d'échange entre elle et le cabinet d'avocats, portant notamment sur l'absence de conflit d'intérêts. Alors que l'oratrice s'apprête à les citer, Madame Tanson intervient pour préciser qu'il ne s'agit pas de ce type d'échange auquel elle a fait référence, mais plutôt des échanges cités dans l'avis juridique lui-même.

À la première question de Madame Tanson, le représentant du ministère des Sports répond par l'affirmative : il s'agit bien d'une instruction émanant de l'ancien ministre des Sports d'aller prospecter à Esch-sur-Alzette et il s'agit bien du ministère des Sports qui a pris contact avec le promoteur.

À la deuxième question de Madame Tanson, l'orateur répond également par l'affirmative : le bâtiment a retenu l'attention des services du ministère des Sport en raison de son intérêt industriel et culturel, de son caractère classé au niveau national et de ses volumes potentiellement intéressants.

Madame la Ministre des Sports répond qu'aucun paiement n'a été effectué à l'attention de la société IKO. Par ailleurs, elle indique que la réalisation d'un Musée des Sports ne constitue plus une priorité.

Le représentant du ministère des Sports réitère l'absence d'intention de dissimuler l'existence d'un protocole d'accord. Alors que la réunion du 25 octobre 2024 avait pour objet de présenter le projet aux représentants des autres ministères, il reconnaît que cette omission est regrettable.

Monsieur le Ministre des Finances intervient pour préciser que la procédure applicable aux dépassements de crédits ne relève pas des compétences du Conseil de gouvernement, mais bien de celles de l'IGF. Tout dépassement validé par l'IGF est contresigné par le Ministre des Finances. En l'espèce, les fonctionnaires de l'IGF avaient indiqué qu'il existait au niveau du budget du ministère des Sports des crédits permettant, *via* des transferts de crédit, de financer les dépenses de 170 000 euros, sans avoir besoin de recourir à un dépassement. Un représentant du Ministère des Sports avait d'ailleurs confirmé à l'IGF, par courrier électronique, avoir effectivement trouvé des crédits au niveau du budget du Ministère des Sports pour réaliser, le moment venu, un transfert de 170 000 euros. L'orateur conclut qu'il s'agit donc d'une procédure qui a été intégralement réglée au niveau des fonctionnaires.

L'orateur réitère qu'aucun des fonctionnaires présents à la réunion du 25 octobre 2024 n'avait eu connaissance du protocole d'accord ni des ateliers préparatoires. Partant, lors de la présentation du projet relatif à la réalisation d'un « centre de congrès et d'expositions », ces fonctionnaires n'étaient pas au courant de l'influence déterminante qui avait été exercée au préalable par l'ancien Ministre des Sports sur ledit projet.

S'agissant de l'avis de l'IGF sur le dossier soumis au Conseil de gouvernement, le Ministre en cite un extrait : « Sans vouloir remettre en cause les décisions du passé et la valeur intrinsèque de ce projet sportif et culturel, il est difficile d'ignorer qu'au regard des incertitudes majeurs pesant sur les finances publiques dans le contexte géopolitique actuel, la création d'un Musée des Sports ne saurait raisonnablement constituer une priorité d'investissement pour l'État. »

Monsieur le Ministre des Finances précise que l'avis de l'IGF comportait également toute une analyse du coût. Le coût global du projet s'élevait à 28,4 millions d'euros, dont 22,5 millions pour le bâtiment, hors TVA. Il explique que la différence de coût entre l'ancien projet sur le site « Lankelz » (estimé à 16,5 millions en 2020) et le nouveau projet est justifiée par l'évolution de l'indice de la construction entre 2020 et 2025 (de 834 à 1 146), imputable notamment à la crise COVID, ainsi que par le coût du terrain (4,8 millions d'euros) qui n'était pas inclus dans le projet « Lankelz ». Il indique enfin que, selon ses informations, le prix par are de 140 000 euros proposé par la société IKO, est jugé raisonnable pour une zone mixte urbaine à Esch-sur-Alzette. Sur base de ces informations, il est parfaitement légitime que le Conseil de gouvernement ait pris une décision politique pour poursuivre le projet.

Le représentant du ministère des Sports précise qu'un engagement de 20 000 euros avait été réalisé le 16 mai 2024, avant la transmission de la note sur l'enveloppe globale au Conseil de gouvernement. Étant donné que le montant exact n'était pas connu à ce moment, il était prévu d'attendre la fin de l'exercice budgétaire pour effectuer les transferts à partir des articles disposant d'excédents vers le crédit budgétaire « frais d'études et d'experts ». Telle est

également la raison pourquoi le contrôleur financier n'a pas été saisi. L'orateur reconnaît qu'il est désormais établi qu'une procédure négociée aurait dû être appliquée pour l'ensemble du montant.

Madame Sam Tanson tient à préciser que le protocole d'accord prévoyait bel et bien un montant. De ce fait, elle ne comprend pas l'affirmation du représentant du ministère des Sports selon laquelle « un montant exact n'était pas connu ». Par ailleurs, elle retient que la raison pourquoi le contrôleur financier n'a pas été saisi réside dans le fait que le ministère des Sports n'avait, à son avis, simplement aucune base pour ce faire, ce qui est tout à fait contestable.

L'oratrice revient ensuite sur la question centrale du passage du projet de Musée des Sports vers un « centre de congrès ». Elle souhaite que la réponse dans le catalogue des questions, mentionnant qu'il a été « suggéré par un représentant du ministère des Finances de proposer l'acquisition dans un état de centre de congrès et d'exposition », soit clarifiée. Elle note que ce passage figure deux fois dans le document et demande qui en est l'auteur et pourquoi cette formulation a été retenue.

Monsieur le Ministre des Finances répond catégoriquement que le ministère des Finances n'a pas suggéré le montage du centre de congrès et reconnaît que la formulation retenue dans le catalogue de réponses a été mal choisie. Il réitère que ses services ont reçu la présentation d'un centre de congrès et, dans ce contexte, ont simplement indiqué qu'une acquisition du terrain avec un bâtiment rénové était possible, sous réserve du respect de la législation relative aux marchés publics pour les adaptations à réaliser en vue de la réalisation d'un Musée des Sports.

Un représentant du ministère des Finances confirme les affirmations de ne pas avoir fait la proposition d'acquérir un Centre de congrès pour contourner la législation sur les marchés publics, tout en précisant qu'il est une des personnes, avec l'ancien Directeur de la Direction « Domaines de l'Etat », qui avait participé à ladite réunion.

Madame Tanson tient à souligner une différence fondamentale entre le fait d'acquérir le bâtiment dans un état non rénové et le fait de l'acquérir dans un état de « centre de congrès » : si l'État aurait simplement acquis le terrain avec le bâtiment « en ruine » tel qu'il se présente, il aurait été contraint de suivre la législation sur les marchés publics pour ce qui concerne l'ensemble des travaux de construction, de rénovation et d'aménagement du bâtiment en vue de la réalisation d'un Musée des Sports. Toutefois, en acquérant le terrain avec un bâtiment préalablement rénové par le promoteur en « centre de congrès », l'État aurait contourné la législation des marchés publics pour la partie « construction et rénovation » du bâtiment et aurait uniquement eu l'obligation de procéder à un marché public de moindre envergure pour les adaptations à réaliser pour les éléments ayant trait au musée. Au vu de ce qui précède, il est absolument fondamental de retracer l'origine de l'idée de la construction d'un centre de congrès.

Le représentant du ministère des Sports indique qu'il est dans l'incapacité de retracer à ce stade l'origine de l'idée d'un centre de congrès.

Madame Braz intervient pour faire part de sa stupéfaction à l'égard de la position du ministère des Sports. Au vu de la teneur du protocole d'accord, il est inconcevable que le ministère des Sports l'ait juste considéré comme un simple « cadre » pour une étude de faisabilité. Elle rejoint les affirmations de Madame Tanson relatives à la nécessité de retracer l'origine de l'idée d'un centre de congrès, d'autant plus que le PAP du site « Rout Lëns » prévoit explicitement la construction d'un Musée des Sports.

Monsieur Franz Fayot propose que les ministères transmettent à l'issue de cette réunion, des clarifications écrites à la Commission sur l'origine de l'idée d'un centre de congrès et sur l'impact de ce revirement sur les obligations de l'État par rapport à la législation sur les marchés publics.

Monsieur le Député Marc Goergen (sensibilité politique « Piraten ») regrette que les informations essentielles au projet, à savoir le protocole d'accord, n'aient pas circulé de manière transparente entre les ministères. Il relève ensuite que le protocole d'accord comporte une clause d'exclusivité en vertu de laquelle l'État ne pouvait pas examiner d'autres sites alternatifs et que des tiers ne pouvaient pas non plus approcher l'État à ce sujet. Il considère qu'il ne s'agit pas d'une pratique ordinaire et souligne le risque que représenterait une telle pratique si elle devait se répéter pour d'autres projets.

Le représentant du ministère des Sports répond que la clause d'exclusivité devait être comprise dans le sens où il s'agissait de concentrer les efforts sur ce projet précis pendant la durée de l'étude, afin qu'un maximum de ressources soit consacré à évaluer sa faisabilité.

Monsieur Marc Goergen indique que cette explication l'interpelle d'autant plus : il ne comprend pas qu'un promoteur puisse imposer à l'État des conditions sur l'organisation de son travail et lui interdire de consulter d'autres options. Il souligne qu'il y a lieu de se poser la question sur comment éviter à l'avenir qu'un promoteur puisse s'immiscer à tel point dans les affaires de l'État.

Madame la Ministre des Sports confirme que l'avis juridique est sans ambiguïté sur ce point : une telle exclusivité n'aurait jamais dû être signée.

Monsieur le Député Laurent Zeimet (groupe politique chrétien-social) intervient pour poser deux questions : Qui a eu l'idée du protocole d'accord ? À quel moment a-t-on pris conscience que ce protocole d'accord était problématique ?

Le représentant du ministère des Sports répond que le protocole d'accord a été initié à la demande du promoteur, qui avait posé deux conditions pour s'engager dans la collaboration avec le ministère des Sports, à savoir, d'une part, la possibilité de faire valoir des frais allant jusqu'à 120 000 euros en cas d'investissement excessif de sa part, et, d'autre part, la mise à disposition des ressources du ministère sur ce projet pendant toute la durée de l'étude. Il reconnaît que les conséquences juridiques de ce document n'ont pas été identifiées à temps, ce qui constitue une erreur.

Monsieur le Député Claude Haagen (groupe politique socialiste) prend la parole pour demander si tous les ministères ont effectivement eu connaissance des réponses au catalogue de questions avant leur envoi à la Commission. Pour ce qui concerne la réunion du 25 octobre 2024, il demande 1) si le représentant du ministère des Sports peut confirmer que l'ancien Ministre des Sports n'y était pas présent et 2) si des discussions ont eu lieu sur le prix du terrain et du bâtiment sur le site « Rout Lëns ». Enfin, il fait remarquer que l'attitude consistant à attendre l'exercice budgétaire suivant pour effectuer les transferts de crédits lui apparaît comme une approche délibérée pour contourner le contrôleur financier.

Madame la Ministre des Sports répond que la grande majorité des réponses a été élaborée par le ministère des Sports et qu'elles ont été diffusées à l'ensemble des ministères pour validation avant envoi.

Un représentant du ministère des Finances confirme, pour le compte du ministère des Finances, avoir pris connaissance des réponses et avoir contribué à leur validation, notamment pour ce qui concerne la réponse apportée sur la réunion du 25 octobre 2024. Au vu des faits tels qu'ils se sont effectivement présentés, cette formulation lui paraît compréhensible et en ligne avec les affirmations de Monsieur le Ministre des Finances.

Le représentant du ministère des Sports confirme que l'ancien Ministre des Sports n'était pas présent à la réunion du 25 octobre 2024 et précise que le projet lui a été présenté un à deux mois après.

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics confirme que le processus de coordination des réponses a bien eu lieu. Elle tient également à préciser que pour le projet, la Commission des soumissions n'a jamais été consultée.

Madame Liz Braz s'interroge sur la date à laquelle le prix par are, tel que mentionné par Monsieur le Ministre des Finances, a été évalué et sur les raisons pour lesquelles le Comité d'acquisition n'a pas été saisi au préalable d'une décision du Conseil de gouvernement. Elle note que le Conseil de gouvernement a approuvé un prix de 4,8 millions d'euros fixé librement par le promoteur, sans aucune autre contre-expertise.

L'oratrice demande si des réflexions sont en cours pour améliorer les procédures en la matière, afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Elle demande en outre si Madame la Ministre des Sports entend tirer des conséquences par rapport aux erreurs qui ont été commises dans son ministère. Enfin, elle aimerait connaître le statut de la convention « Tracol » conclue entre le ministère des Sports et la Ville d'Esch-sur-Alzette, ayant engendré un paiement 400 000 euros par cette dernière.

Monsieur Franz Fayot relève une incohérence au niveau de la décision du Conseil de gouvernement du 2 mai 2025 : d'une part, le gouvernement a arrêté une enveloppe globale de 28 millions d'euros, basée sur devis établi au préalable par le promoteur, mais, d'autre part, le gouvernement donne également instruction aux ministères pour entamer des négociations avec le promoteur. Or, étant donné qu'un devis existait déjà et que le montant y mentionné a été avalisé, dans quelle mesure existait-il encore une marge de négociation par rapport à ce promoteur ?

En ce qui concerne le rôle du Comité d'acquisition, Monsieur le Ministre des Finances répond qu'il s'agit d'un comité interministériel compétent pour déterminer la valeur vénale d'un immeuble. Le Comité d'acquisition n'a pas été saisi du projet relatif au Musée des Sports. Cela dit, le Conseil de gouvernement demeure tout à fait souverain pour prendre ses décisions en absence d'un avis du Comité d'acquisition. Il confirme que le prix du terrain, à savoir 140 000 euros par are pour une zone mixte urbaine à Esch, a été jugé conforme.

Madame la Ministre des Sports indique qu'elle a été mandatée pour résilier la convention conclue avec la Ville d'Esch-sur-Alzette. Des discussions sont pour l'instant encore en cours dans le but de trouver un accord.

Madame Sam Tanson revient sur le point central du dossier, à savoir le passage du projet de Musée des Sports à celui d'un centre de congrès et d'exposition. Elle demande pourquoi le passage « il fut suggéré par un représentant du Ministère des Finances de proposer l'acquisition dans un état de centre de congrès et d'exposition » figure deux fois dans le document et qui en est l'auteur.

Madame la Ministre des Sports indique que le catalogue de réponses a circulé entre les ministères et que leur accord pour les réponses a été donné.

Le représentant du ministère des Finances réitère que la formulation a été validée par le ministère des Finances, parce qu'elle reflétait ce que les fonctionnaires du ministère lui avaient rapporté, à savoir qu'un centre de congrès avait été présenté lors de la réunion du 25 octobre 2024. L'ancien directeur avait effectivement indiqué que l'État pouvait légalement acquérir ce type d'ouvrage, tout en précisant que l'aménagement ultérieur en un Musée des Sports devrait respecter les règles des marchés publics.

Madame Sam Tanson relève que le montage consistant à faire d'abord transformer le bâtiment en centre de congrès par le propriétaire pour ensuite l'acquérir, puis à réaliser un appel d'offres de moindre envergure pour l'aménagement du Musée, lui apparaît comme un contournement délibéré des règles des marchés publics. Ainsi, elle réitère la nécessité de connaître l'origine de cette idée.

Le représentant du ministère des Sports indique ne plus pouvoir retracer avec précision le déroulement exact des événements sur ce point.

Monsieur Franz Fayot note qu'il semble exister une absence de mémoire sur l'origine de cette idée. Il demande instamment aux ministères de rechercher des éléments écrits permettant de retracer l'émergence de l'idée du centre de congrès et de les communiquer à la Commission.

Monsieur le Député Marc Baum (sensibilité politique « déi Lénk ») intervient pour rappeler que l'origine du dossier réside dans la volonté politique de créer un Musée des Sports, inscrite dans l'accord de coalition. Cela dit, il constate qu'au lieu d'un projet du Musée des Sports, le gouvernement a finalement décidé d'acquérir un centre de congrès. Tout en soulignant la nécessité de comprendre l'origine et l'intention derrière ce revirement, il s'interroge en même temps sur l'existence d'une volonté politique distincte d'acquérir un centre de congrès.

Madame la Ministre des Sports réitère que l'avis juridique relève clairement que la procédure suivie était erronée.

Monsieur le Député Jeff Boonen (groupe politique chrétien-social) prend la parole pour poser une question plus générale sur les leçons que le ministère des Sports souhaite tirer de ce projet et comment il entend aborder ce type de dossier à l'avenir.

Madame la Ministre des Sports indique que son équipe a d'ores et déjà été renforcée par l'adjonction d'une juriste, et que les procédures internes seront revues.

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics suggère d'investir davantage dans la formation des fonctionnaires à la législation sur les marchés publics, qui évolue également au niveau européen, afin de prévenir ce type d'erreurs.

*

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour le restant de la réunion.

3. Divers

Aucun point n'a été abordé sous « Divers ».

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact